

D.E.S.C DE PATHOLOGIE INFECTIEUSE ET TROPICALE, CLINIQUE ET BIOLOGIE

Durée : 4 semestres

Internes nommés à compter du 1er novembre 1991

I. Enseignements (environ 150 heures)

A. Enseignements de base

- Épidémiologie et prévention en maladies infectieuses et tropicales
- Manifestations cliniques, diagnostic et traitement
- Explorations biologiques (microbiologie, mycologie, parasitologie, virologie, immunologie)

B. Enseignements optionnels

Trois enseignements à choisir parmi les suivants :

- Utilisation rationnelle des agents anti-infectieux
- Immunodépression et infections
- Économie et planification en maladies infectieuses et tropicales
- Médecine tropicale en pays tempérés : les maladies d'importation
- Prévention dans les pays tropicaux ; formation aux actions prioritaires de l'OMS
- Immunodiagnostic et immunopathologie des parasitoses et des mycoses
- Grandes endémies parasitaires-zoonoses parasitaires
- Parasitoses opportunistes
- Techniques de diagnostic bactériologique ; bactéries de culture difficile ou d'identification difficile
- Bactéries et virus des infections opportunistes
- Méthodes microbiologiques d'aide à la prescription et à la surveillance de l'antibiothérapie
- Physiopathologie des infections virales
- Virologie spécifique

II. Formation pratique

Quatre semestres dans des services agréés pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique dont :

- A. Pour les candidats possédant ou postulant le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale :

- Au moins un semestre dans une unité clinique agréée pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires
- B. Pour les candidats postulant ou possédant le diplôme d'études spécialisées de santé publique et médecine sociale ou de médecine du travail
 - Un semestre au moins dans une unité clinique agréée pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires
 - Un semestre au moins dans une unité biologique agréée pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires
- C. Pour les candidats postulant ou possédant un autre diplôme d'études spécialisées :
 - Un semestre au moins dans une unité de microbiologie ou de parasitologie agréée pour le diplôme d'études spécialisées complémentaires.

III. Diplôme d'études spécialisées permettant de postuler le diplôme d'études spécialisées complémentaires de pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique.

Tout diplôme d'études spécialisées, avec l'accord de l'enseignant coordonnateur du diplôme d'études spécialisées complémentaires.